

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Ghislaine MARTINEZ, Maire.

Présents : Ghislaine MARTINEZ, Christian FABRE, Bernard BOUYSSIERE, Gaby ROUMIGUIERES, Karine MALLEVILLE, Jean-Claude SAVIGNAC, Geneviève LEGRAND, Annick IGLESIAS, Aurélien GARRIGUES.

Excusés : Jean-Paul HEBRARD, Bernard MAGES, Boris CHRISMANT, Christopher BALDWIN, Frédéric SEMPER, Sandrine CROS (pouvoir à Mme IGLESIAS).

Convocation du 27 octobre 2016.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

II-Délibération zéro phyto :

Mme le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan de désherbage.

Dans le cadre de l'application de la Loi dite « Labbé » la commune doit définir et mettre en œuvre un plan de désherbage de façon à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur dont la commune est membre, propose dans le cadre de son rôle d'animation de territoire, la réalisation d'une opération groupée afin de réaliser ce plan de désherbage.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur réalisera pour le compte de la commune, la réalisation du cahier des charges, la consultation des prestataires, la recherche de subvention et le suivi administratif du dossier.

La commune assurera le suivi technique et le choix des solutions adaptées à son territoire. Elle prendra également en charge la totalité de la part d'autofinancement du projet lui incombant soit 30% du coût du projet (Montant des aides : 70% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte du bassin versant du Viaur,

Considérant que les intérêts de la commune sont préservés et qu'une opération groupée permettra de réaliser des économies financières,

Mme le Maire propose d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur pour la réalisation du Plan de Désherbage de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat mixte du bassin versant du Viaur
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents techniques et financiers s'y rapportant.

Délibération reçue à la Préfecture le 04 novembre 2016.

III-Offre WIFI public Orange :

Mme le Maire a rencontré M. Jannin, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales de la société Orange.

Elle a demandé pour l'école un amplificateur mobile qui se branche sur la livebox, car les communications par portables ne passent pas à l'école. Les enseignantes souhaitent des talkies walkies mais elles seraient obligées de les porter en permanence. Mme le Maire va solliciter la venue d'un technicien d'Orange pour étudier ce projet ainsi que la possibilité d'accéder au WIFI public dans le village.

Mme LEGRAND quitte la séance à 20 heures 45 pour assister la réunion de l'association des parents d'élèves à la salle des associations.

IV-Marché travaux Escalé guépienne :

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 octobre 2016.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 1 maçonnerie :

-Couleur Soleil : 56 505 €

-Aurélien Garrigues : 53 400 €

Deux autres entreprises ont répondu pour le lot 2 menuiserie :

-Les Menuiseurs : 29 189,16 €

-Monsieur Store : 28 688 €

Le lot 3 plomberie est infructueux, aucune entreprise n'a soumissionné.

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises Garrigues et Monsieur Store et de relancer un appel d'offres pour le lot 3.

V-Délibération SDE pour certificats économies d'énergie :

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ces propositions.

Délibération reçue à la Préfecture le 04 novembre 2016.

VI-Hangar photovoltaïque :

Mme le Maire présente le devis de la société Sunergis, basée à Draguignan. Il est proposé la construction d'un hangar photovoltaïque de 66,50 mètres de long sur 25,40 mètres de large soit environ 1 700 m². La hauteur sud serait de 3,50 mètres et la hauteur nord de 7 mètres, le plus haut niveau se situerait à 11,20 mètres. L'étude coûterait 9 000 € H.T. Il serait possible de fermer entièrement le bâtiment pour un coût de 77 340 € H.T. Le délai de réalisation serait de 24 mois. La Commune récupérerait le bâtiment dans 30 ans.

L'évacuation du pluvial est à prévoir, la Commune aurait aussi la charge du terrassement. Ce projet a été intégré dans le contrat de ruralité pour bénéficier de financements publics. Il serait composé d'un hall d'exposition et d'un garage associatif.

Mme le Maire va solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir d'autres devis.

VII-Délibération admission en non valeurs :

La trésorière de St Antonin nous a adressé la liste des sommes à admettre en non valeurs et pour lesquelles il n'y a plus de recours possible.

Il s'agit de 2 facturations de la cantine datant d'octobre et novembre 2013 pour un montant de 39 € et 27 € ainsi que d'une somme de 0,50 €. Le total s'élève à 66,50 €. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour admettre ces sommes en non valeurs.

Délibération reçue à la Préfecture le 04 novembre 2016.

VIII-Questions diverses :

VIII-1-Collecte des déchets verts :

M. Montharry a adressé un courrier électronique à M. BOUYSSIERE afin que la Commune organise un ramassage des déchets verts.

Si nous faisons cela, il faudra ramasser tous les déchets de tous les particuliers et donc recruter une personne et faire payer ce service. Or le ramassage des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes.

M. Montharry peut faire appel à une société privée pour transporter les déchets jusqu'à la déchetterie de Lexos, mais dans un premier temps, il est préférable qu'il contacte la Communauté de Communes qui a mis en place un service d'enlèvement des encombrants à domicile.

VIII-2-Toiture Médiathèque / Mme Loiseau :

Nous avons établi un cahier des charges et demandé des devis.

Nous avons reçu 2 propositions :

-entreprise BR2M : 9 896 €

-entreprise Parra : 9 385,50 €.

Il est décidé de retenir la 2^{ème} offre (Parra).

VIII-3-Modification du régime indemnitaire des agents :

L'ancien régime indemnitaire va être supprimé au 1^{er} janvier 2017. Il sera remplacé par l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE peut être versée mensuellement et est constituée d'une part fixe. Le CIA ne peut être versé qu'une fois par an et comprend une part variable, car il est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

La Communauté de Communes n'a mis en place que l'IFSE, car pour le CIA, il faudrait recruter un DRH qui suivrait, contrôlerait les agents et déterminerait la qualité de leur travail.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de l'IFSE et dit que les montants mensuels perçus actuellement par chaque agent ne seront pas modifiés.

VIII-4-Enquête publique :

Une enquête publique préalable à l'approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Viaur va avoir lieu du 25 novembre 2016 au 04 janvier 2017. Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

VIII-5-Courrier de M. Gautun :

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Gautun :

« Depuis 12 ans et la création d'Essenciagua à Laguépie, nous avons défendu les couleurs des Gorges de l'Aveyron (700 000 flacons vendus et de nombreux reportages TV ou presse estampillés Laguépie) tout en essayant de pousser certaines idées sur le terrain économique et du développement.

Après une longue réflexion et une recherche infructueuse localement pour asseoir et pérenniser l'entreprise, nous avons finalement dû opter pour un autre territoire.

Notre première crainte, en partant, était que le travail accompli collectivement sur le site reste sans suite et le lieu où nous nous sommes tant investis, sans vie. La discussion que nous avons initiée auprès de la mairie en août 2015 pour travailler sur l'avenir du lieu étant sans perspectives concrètes, nous nous sommes tournés vers une initiative privée au sein du territoire.

« Résister c'est créer » disait Gilles Deleuze. A nos yeux, cette citation se décline tout autant sur les terrains d'initiatives entrepreneuriales que culturelles : ouverture, engagement, investissement, prise de risque, initiative, partage, liberté.

De la même manière que nous avons été soutenus, nous voulons aussi aider d'autres entrepreneurs qui, en ruralité, osent et portent ces valeurs. L'Association Le Cabaret du Hasard a déjà montré sa capacité d'organisation et nous croyons à sa dynamique et son expertise. A fortiori si elle fédère d'autres associations locales sur ce nouveau lieu.

Spontanément donc, nous leur avons proposé de prendre notre suite pour conduire leurs nouveaux projets. Cela pour une année pleine, sans loyer dû, hors charges de fonctionnement du bâtiment. Nos notaires ont rédigé le contrat que nous nous apprêtons à signer.

Bien sûr, les ressources et possibilités de notre TPE ont aussi leurs limites. Notre objectif est clairement de sortir ce bien de l'entreprise à compter du 1^{er} octobre 2017 par une revente. Préférentiellement en faveur d'un projet qui resterait dédié à la création économique ou culturelle, autant que possible dans la continuité de ce qui se fait.

Aussi, nous nous permettons d'attirer votre attention sur la nécessité de regarder ensemble et sans tarder l'avenir de cette initiative. C'est, il nous semble, à la fois notre responsabilité et notre intérêt commun. Chacun pourra, tout en suivant le démarrage du projet qui avance rapidement maintenant, décider en toute responsabilité de son soutien et créer ainsi les conditions permettant à cette initiative de perdurer au-delà d'une seule année.

Pour en parler, je serai à votre écoute pour un prochain RDV de travail sur ces sujets.

Nous nous réjouissons que ce lieu soit resté, sans nulle interruption, un lieu de vie et de création pour le village. Nous défendons la ruralité en croyant à son avenir et son attractivité. Cette idée parmi d'autres a guidé et guidera tous nos projets et actions à venir.

Dans cette attente, pour Laguëpie et les environs, pérennisons la »Distillerie des Arts « et l'action de cette équipe engagée !

Merci pour cette attention et votre intérêt ».

Bref, il souhaiterait que la commune rachète le bâtiment pour le Cabaret du Hasard.

M. GARRIGUES : « Nous lui proposons de reprendre ce bâtiment pour l'€ symbolique ».

Mme ROUMIGUIERES : « Même pas pour l'€ symbolique, ensuite la commune deviendrait responsable de toutes les activités de ce lieu et de la sécurité des usagers ».

Mme le Maire rappelle que le Président de l'association a abandonné ainsi que l'administratrice Jessica Basselot, Sandrine Thouron se retrouve seule.

L'association s'est servie des enfants de l'école afin de faire passer une publicité pour un repas réservé aux adultes.

Mme ROUMIGUIERES a contacté Sandrine Thouron car elle voulait faire un bal tous les dimanches sans tenir compte des autres animations sur le village. Elle a finalement annulé le bal prévu le jour de la fête de la châtaigne.

Retour de Mme LEGRAND à 22 heures 10 et départ de M. SAVIGNAC.

Suite au courrier de M. Gautun, Mme ROUMIGUIERES ne voit pas en quoi cela concerne la mairie, ce bâtiment appartient à un privé.

M. GARRIGUES rappelle que si nous achetons ce local, cela deviendra un ERP (Etablissement Recevant du Public) qu'il faudra mettre aux normes.

Mme le Maire n'a pas l'intention de proposer un rendez-vous à M. Gautun et il n'est pas question que la commune investisse dans ce bâtiment. Il peut continuer à louer à l'association.

VIII-6-Tableau de classement des voies communales :

Ce tableau date de 2007, il faudrait le mettre à jour. La longueur de voirie est prise en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

VIII-7-Office de Tourisme :

Le dossier d'aménagement du nouvel Office de Tourisme doit être présenté au jury jeudi 10 novembre à Saint Cirq dans le cadre de la demande de subvention Leader. Mme le Maire propose à Mme ROUMIGUIERES de l'accompagner à cette présentation.

VIII-8-Eclairage public :

Le mercredi 12 octobre à 20 heures, Mme le Maire et M. Fabre ont fait le tour du village pour repérer les lampadaires susceptibles d'être supprimés.

VIII-9-Pot de fin d'année :

Il aura lieu le jeudi 15 ou vendredi 16 décembre à 18 heures. Nous pourrions fêter en même temps le départ à la retraite de Mme Didier et de Mme Valette.

VIII-10-Réunion commerçants :

M. BOUYSSIERE n'ayant pu assister à la réunion avec les commerçants, il aimerait savoir comment cela s'est passé.

Les commerçants sont satisfaits. Ils n'ont rien proposé. Ils ont juste fait quelques remarques sur l'Office de Tourisme (manque de communication).

Mme ROUMIGUIERES indique qu'il est difficile d'obtenir des informations de certaines associations.

M. GARRIGUES demande s'il a des avancées concernant le nouveau boulanger.

Mme le Maire signale que le boulanger ne la contacte jamais, c'est toujours elle qui doit le relancer. Elle préfère attendre pour l'instant.

Il ne doit surtout pas faire une SCI sinon il n'aura pas de subventions.

Séance levée à 22 heures 58.